

**POLLARD PERE ET FILS**  
**Société par actions simplifiée au capital de 12 195,92 euros**  
**Siège social : 257 Chemin du Pavé, 38260 LA FRETTE**  
**347 993 412 RCS GRENOBLE**

<b>PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS</b> <b>DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 4 MARS 2024</b>
--

L'an deux mille vingt quatre,  
Le 4 mars,  
A 10 heures,

Les associés de la société POLLARD PERE ET FILS se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 257 Chemin du Pavé 38260 LA FRETTE, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe POLLARD, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jérémy CHARPENAY et Monsieur Guillaume COLLET sont désignés comme secrétaires.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 800 actions sur les 800 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Lecture du rapport du Président,

- Modification de la dénomination sociale,
- Modification corrélative des statuts,
- Refonte des statuts,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Nomination d'un Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président. Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide de modifier la dénomination de la Société qui, à compter du 4 mars 2024, devient "2CPollard".

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

#### **ARTICLE 2 - DÉNOMINATION**

"La dénomination de la Société est : 2CPollard." Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de modifier l'ancien article 8 devenu article 7 dans les nouveaux statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

Le capital social est fixé à la somme de douze mille cent quatre-vingt-quinze virgule quatre-vingt-douze euros (12 195,92 euros).

Il est divisé en 800 actions entièrement libérées et de même catégorie attribuées comme suit :

- |                                      |               |
|--------------------------------------|---------------|
| - à la société CHARPENAY HLG         | 400 actions   |
| - à la société COLLET EHM Maçonnerie | 400 actions » |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **TROISIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de Monsieur Philippe POLLARD de son mandat de Président, à compter de ce jour et décide de nommer en ses lieu et place Monsieur Jérémy CHARPENAY, demeurant 41 Impasse de la Fontaine 38260 LA FRETTE, pour une durée indéterminée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale décide de nommer à compter de ce jour Monsieur Guillaume COLLET, demeurant 52 Chemin Chante Bise 38980 Châtenay, en qualité de Directeur Général pour une durée indéterminée.

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Guillaume COLLET disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Il aura, comme le Président, le droit de représenter la société à l'égard des tiers.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

### **CINQUIEME RÉOLUTION**

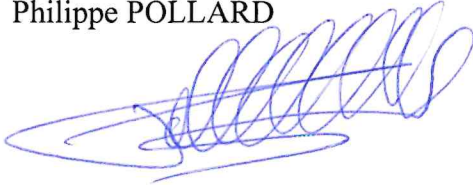
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président.

Le Président démissionnaire  
Philippe POLLARD



Jérémy CHARPENAY



Guillaume COLLET

